

**JEU CONCOURS GRDF**  
**Pour le Salon de la Copropriété**  
**Les 13 et 14 novembre 2019**

Mise en ligne du jeu du 22 octobre 2019 au 14  
novembre 2019

**REGLEMENT**

## Article 1. Société organisatrice

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social se trouve 6 rue Condorcet 75436 Paris Cedex 09, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 444 786 511 (ci-après « GRDF ») organise du 15 octobre au 14 novembre 2019 un jeu gratuit, intitulé « Jeu concours GRDF SALON DE LA COPROPRIETE 2019 » (ci-après le « **Jeu** ») qui aura lieu à l'occasion du Salon de la Copropriété 2019 (qui se déroulera à Paris les 13 et 14 novembre 2019 Porte de Versailles- 1 place de la porte de Versailles – 75015 Paris).

## Article 2. Durée

La participation au Jeu est ouverte du mardi 22 octobre 2019 au jeudi 14 novembre 2019 18h inclus.

## Article 3. Participation

### 3.1 - Conditions d'éligibilité

La participation au Jeu est réservée à tous les représentants de syndicats de copropriétaires d'un immeuble alimenté au fioul et ayant un projet de rénovation de son installation de chauffage (ci-après les « **Syndicats** »),

Ne peuvent pas participer :

- les salariés de GRDF ;
- les consultants GRDF ;

Les syndicats n'ayant pas justifié des informations requises dans le formulaire d'inscription ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

### 3.2 - Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et ne comporte aucune obligation d'achat.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables en la matière en vigueur sur le territoire Français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Pendant toute la durée du Jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par syndicat de copropriétaires (même nom, même adresse). En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte que la 1<sup>ère</sup> participation.

### 3.3 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants sont invités à se rendre sur le site <https://site.grdf.fr/web/salon-de-la-copropriete-2019/jeu-concours> pour remplir le formulaire de participation à compter du 22/10/2019. Les participants pourront également se rendre sur le stand GRDF lors du Salon de la Copropriété les 13 et 14 novembre où ils pourront remplir in situ en ligne le formulaire de participation.

Les participants devront :

- ❖ répondre correctement aux trois (3) questions posées
- ❖ remplir le formulaire de participation en renseignant toutes les informations suivantes :

- le nom du syndicat des copropriétaires de l'immeuble et son adresse,

- un numéro de téléphone,
- l'adresse e-mail,
- le code postal du lieu d'habitation,
- l'énergie de chauffage,
- la date de l'installation de l'équipement de chauffage actuel,
- le rôle du participant dans la copropriété (Président de conseil syndical / Membre de conseil syndical / Copropriétaire / Syndic),
- le projet de travaux de rénovation de chauffage,
- le nom du syndic et coordonnées,
- l'acceptation ou non de recevoir des informations de la part de GRDF.

#### **Article 4. Dotations**

Cinq lots correspondant chacun au remboursement des frais engagés pour la réalisation, par un bureau d'étude, d'un diagnostic énergétique et économique comparatif de la conversion de l'équipement de chauffage au fioul actuel de l'immeuble concerné par un équipement au gaz, dans la limite de 1 000 € TTC par lot

Soit cinq (5) gagnants pendant toute la durée du jeu.

#### **Article 5. Non contestation**

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants qui ne réclameraient pas leur dotation comme précisé à l'article 6 ci-dessous, avant le 15 mars 2020, ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot, dans les conditions décrites dans le présent règlement, perdront le bénéfice complet dudit lot. Ils ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie. Le lot ne sera pas remis en jeu.

Les gagnants qui auraient fait une erreur sur les mentions figurant dans le bulletin perdront le bénéfice du lot et ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie. Le lot ne sera pas remis en jeu

GRDF se réserve la possibilité de remplacer tout ou partie du lot par des produits/prestations d'une valeur qu'elle estime égale ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

#### **Article 6. Désignation des gagnants**

Les réponses des participants seront collectées via les formulaires de participation mis en ligne à l'adresse <http://copro.grdf.fr> jusqu'au 14 novembre 2019 à 18h00 et traitées dans les locaux de GRDF - Direction de la Communication et du Digital au 6 rue Condorcet - 75009 Paris

A l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué au plus tard le 15 novembre 2019 et désignera les cinq (5) gagnants parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement aux questions posées et ayant dûment complété le bulletin.

Les gagnants seront avisés personnellement par téléphone ou par email dans un délai d'une (1) semaine maximum suivant la date du tirage au sort.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront

donnés lors de cet appel ou de l'envoi du mail.

Pour valider leur dotation, les gagnants devront renvoyer avant le 15 mars 2020 sous pli suffisamment affranchi, (cachet de La Poste faisant foi), la facture acquittée du diagnostic prévu à l'article 4 ainsi qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) comportant les codes IBAN et BIC, à l'adresse suivante :

GRDF « Jeu salon de la copropriété »  
A l'attention d'Eric LAURENT – Direction du Développement  
6 rue Condorcet  
75009 PARIS

Le nom du Syndicat des copropriétaires doit être le même que celui mentionné sur le RIB.

*GRDF s'engage à verser au participant la dotation dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture du bureau d'études ayant effectué le diagnostic au nom du syndicat des copropriétaires.*

Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

## **Article 7. Informatique et Libertés**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) relatifs aux données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'ils pourront exercer à tout moment en écrivant à : GRDF, Direction de la Communication et du Digital, 6 rue Condorcet, 75009 Paris ou via le mail : [evenementsgrdf@grdf.fr](mailto:evenementsgrdf@grdf.fr).

Ces données sont recueillies dans le cadre du Jeu et aux fins de la validation de la participation au Jeu et, le cas échéant de l'octroi de la dotation et pourront faire l'objet d'un traitement non automatisé à cette fin.

## **Article 8. Dépôt et communication du règlement**

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Simonin – Le Marec - Guerrier, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris et est consultable sur le site internet du jeu <http://copro.grdf.fr> ainsi que sur le stand GRDF du Salon de la Copropriété 2019 entre le 13 novembre, 9 heures et le 14 novembre 2019, à 18 heures.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande

- par e-mail à Sébastien ROBERT, Chargé de communication événementielle : [evenementsgrdf@grdf.fr](mailto:evenementsgrdf@grdf.fr)
- par écrit à l'adresse suivante : GRDF, Direction de la Communication et du Digital, 6 rue Condorcet, 75009 Paris.

## **Article 9. Publicité**

Les gagnants autorisent GRDF à utiliser leur prénom, leur nom, ainsi que les photos ou vidéos réalisées lors du Salon de la Copropriété sur les supports de communication de GRDF (journal WE LOVE GAZ, intranet, réseaux sociaux, ou tout autre support de communication) pendant une durée de 3 (trois) ans sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

## **Article 10. Responsabilités**

Si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de GRDF, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

GRDF ne saurait être tenu responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en raison d'une indisponibilité du site Internet <http://copro.grdf.fr> pour raisons informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, GRDF se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

GRDF se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu.

Toute modification éventuelle du Jeu fera l'objet d'un dépôt d'avenant au sein de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, mentionnée à l'article 8 du présent règlement.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

## **Article 11. Litiges**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation, quant au règlement et aux conditions de mise en œuvre du Jeu, tant sur leur validité que sur leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, sera porté devant le tribunal compétent.